

24/09/2024



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire Av du 11 Novembre

Travaux effectués  
par Ent. EUROVIA

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, Avenue Evariste Gallois à Tulle (19000).

Travaux effectués pour le compte d'INEO.

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de tranchées, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité sur l'Avenue du 11 Novembre.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Avenue du 11 Novembre avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat par panneaux au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 24 septembre 2024 au 05 octobre 2024 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services de la Commune,  
- Entreprise EUROVIA.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 septembre 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification:  
24/092024